

# CONTRÔLE DE LA QUALITE DE L'AIR

*au voisinage de l'usine de Doniambo*



1<sup>er</sup> trimestre 2012

# Contrôle de la Qualité de l'Air

## Rapport du 1<sup>er</sup> trimestre 2012

### I. Dispositif de contrôle

**Mesures des poussières en suspension**: Les mesures présentées pour le 1er trimestre 2012 correspondent à celles fournies et consolidées par l'association SCAL'AIR. On répertorie ce trimestre, respectivement sur les stations de Montravel et Logicoop, 32 et 6 valeurs horaires manquantes pour les mesures de poussières en suspension.

**Mesures du SO<sub>2</sub>**: Les mesures présentées pour le 1er trimestre 2012 correspondent à celles fournies et consolidées par l'Association SCAL'AIR. Le retrait des analyseurs SLN et le transfert définitif des alarmes à la centrale sur les analyseurs Scal'Air ont été réalisés fin novembre 2007. Le système mis en place fonctionne bien et une convention technique de transmission des données a été réalisée entre la SLN et SCAL'AIR.

Au 1<sup>er</sup> trimestre, pour la mesure du SO<sub>2</sub>, on répertorie 38 valeurs horaires manquantes sur la station de Montravel et 1 seulement sur la station de Logicoop.

**Mesures du NO<sub>2</sub>** : Pour le 1er trimestre 2012, on répertorie respectivement sur les stations de Montravel et Logicoop, 124 et 167 valeurs horaires manquantes.

Les valeurs manquantes de ce trimestre sont dues essentiellement à des problèmes techniques et à la maintenance des analyseurs.

## II. Résultats

(NB : Les données fournies ne sont plus en cumulé mais à considérer par trimestre strictement)

### II.1. Poussières en suspension (PM10)

Lieu	Moyenne journalière 2012* ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )				Moyenne annuelle ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )			
	1 <sup>er</sup> Trim.	2 <sup>ème</sup> Trim.	3 <sup>ème</sup> Trim.	4 <sup>ème</sup> Trim.	2012	2011	2010	2009
Montravel	16				16	16	17	19
Logicoop	14				14	15	15	17

\*Source Scal'air

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine : (35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours des concentrations moyennes journalières sur l'année civile  $> 50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ )

Au cours de ce trimestre, on n'a enregistré aucun jour de dépassement supérieur à  $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sur les stations de Montravel et de Logicoop. Les valeurs journalières les plus élevées pour le 1er trimestre 2012 sont de  $44 \mu\text{g}/\text{m}^3$  le 22/03/2012 sur la station de Montravel et de  $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$  le 18/01/2012 sur la station de Logicoop.

Sur une année civile, 3 jours de dépassement supérieurs à  $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$  ont été enregistrés sur la station de Montravel et aucun sur Logicoop.

La concentration moyenne annuelle de  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  n'a été pas dépassée.

L'objectif de qualité de  $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle n'a pas été dépassé.

### Remarques

Nous n'avons rien relevé de particulier sur l'ensemble de nos ateliers, notamment au niveau des rejets ou des concentrations de poussières aux cheminées.

## II.2. Dioxyde de soufre

Lieu	Moyenne horaire 2012* ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )				Moyenne annuelle ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )			
	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>ème</sup> trim.	3 <sup>ème</sup> Trim.	4 <sup>ème</sup> Trim.	2012	2011	2010	2009
Montravel	4				4	4	3	4
Logicoop	6				6	8	7	10

\*Source Scal'air

### Pour le 1er trimestre 2012 :

- Aucun passage en fuel « Très Bas Soufre » sur alarme station SO<sub>2</sub> n'a été effectué ce trimestre.
- 48 passages « Très Bas Soufre » ont été effectués dont 27 sur demande préventive SLN et 21 sur alarme météo.
- Pour un total de 16 764 m<sup>3</sup> de fuel TBTS consommé.

### **Objectifs de qualité :**

L'objectif de qualité de 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle n'a pas été dépassé.

### **Seuil de recommandation et d'information :**

Le seuil de recommandations et d'information de 300  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire a été dépassé 3 heures consécutives le 24 mars 2012 sur la station de Montravel. (cf. graphique en annexe)

### **Seuil d'alerte :**

Malgré une moyenne horaire glissante supérieure à 657  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , le seuil d'alerte de 500  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire pendant trois heures consécutives n'a pas été dépassé au cours de la journée du 24 mars 2012. La valeur maxi enregistrée en moyenne horaire calendaire est de 585  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  (Cf. tableau page 14)

### **Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :**

Les 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours des concentrations horaires > 350  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  n'ont pas été franchies.

Sur une année civile, on a enregistré au total 5 heures de dépassement à Montravel et 1 heure à Logicoop.

Les 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours des concentrations moyennes journalières > 125  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  n'ont pas été franchis.

Sur une année civile, on a enregistré 1 seul jour de dépassement à Logicoop.

## Remarques

A signaler également que Scal'Air a enregistré sur sa station mobile un dépassement à Numbo, le 27 mars 2012, avec une moyenne horaire de 319 µg/m<sub>3</sub>.

## Causes

- Les touchés SO<sub>2</sub> enregistrés à Montravel le 24 mars 2012 sont dus principalement à des orientations de vent d'Ouest sud Ouest à Ouest Nord Ouest accompagnées d'une vitesse de vent située entre 4 et 5 m/s. Les dépassements ont eu lieu à partir de 12:45 malgré un passage en très bas soufre dès 10:30.

## Actions d'amélioration

En complément des dispositions déjà prévues dans notre arrêté, nous avons mis en œuvre les dispositions complémentaires suivantes :

**Depuis le 28 mars 2012<sup>(1)</sup> :**

Basculement préventif en fuel TBTS sur conditions météo (décision DEI) quand le vent est orienté durant 2/4 d'heure entre 220-20° pour Montravel avec une vitesse fixée entre 4-9 m/s ou 130-160° pour Logicoop avec une vitesse fixée entre 5-9 m/s.

**(1)** Auparavant, la décision de basculer en fuel TBTS était prise au bout de 3 quart d'heure.

Le projet d'optimisation de la supervision DEI qui a débuté en novembre 2011, sera mis en place courant 2012 et permettra de mieux préciser et/ou affiner la réactivité de la SLN aux niveaux des déclenchements préventifs et des alarmes, notamment par :

- L'intégration sous surveillance SLN des stations Griscelli (VDT) et Faubourg Blanchot permettant de réagir sur déclenchement d'alarme en dehors du préventif Météo et, globalement, de disposer d'une meilleure anticipation des évolutions sur la ville.
- Une amélioration de l'exposition au vent de la station météo par son transfert du toit de la centrale Enercal sur la cuve BO située au sommet de la colline Paul Vois qui est dégagée de tout obstacle, ce qui offrira davantage de précision sur la direction et la vitesse du vent.
- Une intégration en temps réel du type de fuel utilisé à la centrale Enercal
- L'accessibilité de la supervision par un nombre infini de personne et en tout point de connexion internet, 3G.
- Le déclenchement des alertes en local et par émissions d'emails et de sms.

Nous avons demandé à Scal'Air d'étudier la mise à disposition des données sur les stations de Faubourg Blanchot et Griscelli dans les mêmes conditions que Logicoop et Montravel pour compléter le dispositif de surveillance.

## II.3. Dioxyde d'azote

Lieu	Moyenne journalière 2012* ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )				Moyenne annuelle ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )			
	1 <sup>er</sup> Trim.	2 <sup>ème</sup> Trim.	3 <sup>ème</sup> Trim.	4 <sup>ème</sup> Trim.	2012	2011	2010	2009
Montravel	3				3	6	6	7
Logicoop	4				4	5	4	5

\*Source Scal'air

Pour le 1<sup>er</sup> trimestre, la moyenne journalière maximum enregistrée a été de 14  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  le 21/03/2012 à la station de Montravel et le même jour de 12  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  à la station de Logicoop .

### Objectif de qualité (année civile):

L'objectif qualité de 40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle n'est pas dépassé sur les deux stations.

### Seuil de recommandation et d'information :

Le seuil de recommandations et d'information de 200  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire n'a pas été dépassé sur les deux stations.

### Seuils d'alerte :

Le seuil d'alerte de 400  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire n'a pas été dépassé sur les deux stations.

Le seuil d'alerte de 200  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire, si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain, n'a pas été dépassé sur les deux stations.

### Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

Les 18 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours, calculé à partir des valeurs moyennes par heure ou par périodes inférieures à l'heure prises sur toute l'année, égal à 200  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , n'a pas été dépassé sur les deux stations.

## Extraits de l'Arrêté n°11387-2009/ARR/DIMEN du 12 novembre 2009

### **ANNEXE IV : OBJECTIFS DE QUALITE, SEUILS D'ALERTE, SEUILS DE RECOMMANDATION ET D'INFORMATION ET VALEURS LIMITES DE CONCENTRATION DANS L'AIR** (articles 4.4.5 et 9.5.1 des prescriptions techniques)

#### **Dioxyde d'azote**

L'expression du volume doit être ramenée aux conditions de température et de pression suivantes : 293 °K et 101,3 kPa.

La période annuelle de référence est l'année civile.

#### **Objectif de qualité :**

40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle.

#### **Seuil de recommandation et d'information :**

200 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire.

#### **Seuils d'alerte :**

400 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire.

200 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

#### **Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :**

- centile 98 (soit 175 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours), calculé à partir des valeurs moyennes par heure ou par périodes inférieures à l'heure, prises sur toute l'année, égal à 200 µg/m<sup>3</sup>. Cette valeur limite est applicable jusqu'au 31 décembre 2009 ;
- centile 99,8 (soit 18 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours), calculé à partir des valeurs moyennes par heure ou par périodes inférieures à l'heure, prises sur toute l'année, égal à 200 µg/m<sup>3</sup>. Cette valeur limite est applicable à compter de janvier 2011. Avant cette date, la valeur limite applicable est la valeur de 2011 augmentée des marges de dépassement suivantes :

Année	2007	2008	2009
Marge de dépassement (en µg/m <sup>3</sup> )	30	20	10

- 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. Cette valeur est applicable à compter de janvier 2011. Avant cette date, la valeur limite applicable est la valeur de 2011 augmentée des marges de dépassement suivantes :

Année	2007	2008	2009
Marge de dépassement (en µg/m <sup>3</sup> )	6	4	2

## **Particules fines et particules en suspension**

La période annuelle de référence est l'année civile.

Une délibération provinciale définit les conditions d'équivalence entre les valeurs mesurées par la méthode des fumées noires et les valeurs mesurées par d'autres méthodes portant notamment sur les particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 ou 10 micromètres.

### **Objectif de qualité :**

30 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle des concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

### **Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :**

Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont utilisées pour les concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres. Elles ne s'appliquent qu'à la part des concentrations non liées à des événements naturels. On définit par "événements naturels" les événements suivants : éruptions volcaniques, activités sismiques, activités géothermiques, feux de terres non cultivées, vents violents ou remise en suspension atmosphérique ou transport de particules naturelles provenant de régions désertiques.

- centile 90,4 (soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières sur l'année civile : 50 µg/m<sup>3</sup>.
- 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle.

## **Dioxyde de soufre**

L'expression du volume doit être ramenée aux conditions de température et de pression suivantes : 293 °K et 101,3 kPa. La période annuelle de référence est l'année civile.

### **Objectifs de qualité :**

50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle.

### **Seuil de recommandation et d'information :**

300 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire.

### **Seuil d'alerte :**

500 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.

### **Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :**

- centile 99,7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires : 350 µg/m<sup>3</sup>.
- centile 99,2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières : 125 micro g/m<sup>3</sup>

## DISPOSITIONS GENERALES

....\.....

### 9.5.1 Surveillance de l'air.

L'exploitant assure la surveillance en permanence (mesure en continu ou séquentielle) de la qualité de l'air ou des retombées (par les poussières).

Cette surveillance doit porter au minimum sur les paramètres suivants :

paramètres	Méthodes de référence (1)
Oxydes de soufre (équivalent SO <sub>2</sub> )	NF X 43 019 et NF X 43 013
Oxydes d'azote (NOx)	NF X 43 018 et NF X 43 009
Particules en suspension (PM <sub>10</sub> )	NF X 43 021, 43 023 et 43 017
(Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+Pb+V+Zn)	(2)

(1) toute méthode équivalente pourra être acceptée après validation de l'inspection des installations classées

(2) cette analyse est réalisée annuellement selon des méthodes reconnues dans les particules en suspension afin de définir une corrélation entre teneur dans les matières particulières et teneur dans l'air.

Les méthodes de prélèvement, mesure et analyse, de référence en vigueur à la date de l'arrêté sont indiquées en colonne de droite du tableau ci-dessus.

Afin de surveiller l'évolution des concentrations de ces paramètres dans l'air, l'exploitant doit mettre en place à sa charge et/ou avec un organisme indépendant un dispositif de surveillance de la qualité de l'air comprenant au minimum 2 stations de mesures implantées à proximité des lieux-dits ci-dessous :

- Montravel 22°15'4,3 Sud - 166°27'16,2 Est
- Logicoop 22°14'7,6 Sud - 166°26'1,9 Est

Chaque station de mesure comporte les appareils de mesure suivants :

- Un analyseur de SO<sub>2</sub>,
- Un analyseur de NOx,
- Un prélevEUR atmosphéRIQUE en continu pour l'analyse séquentielle des PM<sub>10</sub> utilisable pour les métaux,

Les stations de mesures doivent être climatisées, sécurisées du point de vue de l'alimentation électrique et protégées contre le vol et le vandalisme. Elles sont aménagées et équipées selon les recommandations de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie(ADEME).

Ces stations de mesure sont aménagées de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Un bilan trimestriel de surveillance de la qualité de l'air au regard des critères de l'annexe IV des présentes prescriptions techniques est transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant la fin du trimestre écoulé. Un bilan annuel établi suivant les mêmes critères est transmis à l'inspection des installations classées dans les trois mois suivant la fin de l'année écoulée.

Un rapport d'incident concernant d'éventuels pics SO<sub>2</sub> sera systématiquement transmis dans les 72 h à l'inspection des installations classées

Les bilans trimestriels et annuels sont communiqués par l'inspection des installations classées à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie, à l'association SCAL'AIR et aux autres services ou directions susceptibles d'être concernées.

Si les résultats de mesures mettent en évidence une pollution de l'air, l'exploitant s'assure par tous les moyens utiles que ses activités ne sont pas à l'origine de la pollution constatée. Il informe les autorités compétentes du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.

Dans tous les cas, la vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu sur le site de l'installation ou dans son environnement proche.

Un dispositif piloté par chaque analyseur de SO<sub>2</sub> doit permettre le déclenchement semi-automatique de l'alimentation de la centrale thermique en fuel lourd à très basse teneur en soufre, lorsque la moyenne calculée sur 3/4 d'heures (par tranche de 15 mn) de la teneur en SO<sub>2</sub> atteint ou dépasse le seuil de 500 µg/m<sup>3</sup> sur au moins l'une des deux stations de surveillance de la qualité de l'air. Le déclenchement du processus est signalé par un témoin lumineux au poste de commande de la centrale thermique.

Le retour de l'alimentation de la centrale thermique en fuel à teneur normale en soufre ne peut se faire que lorsque la teneur en SO<sub>2</sub>, à la station ayant déclenché le processus, sera égale ou inférieure à 350 µg/m<sup>3</sup> pendant une heure.

De plus, nonobstant les dispositions prévues ci-dessus, l'exploitant alimente la centrale thermique en fuel très basse teneur en soufre lorsque les deux conditions suivantes sont réunies simultanément :

- vitesse du vent comprise entre 4m/s et 9 m/s
- direction du vent comprise entre 20° et 220°.

Enfin, au vu des conditions météorologiques usuellement rencontrées lors de cette période et nonobstant les dispositions prévues ci-dessus, l'exploitant alimente en continu la centrale thermique en fuel basse teneur en soufre pendant deux mois lors de la période de Juillet à Septembre de chaque année.

# CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

au voisinage de l'usine de DONIAMBO

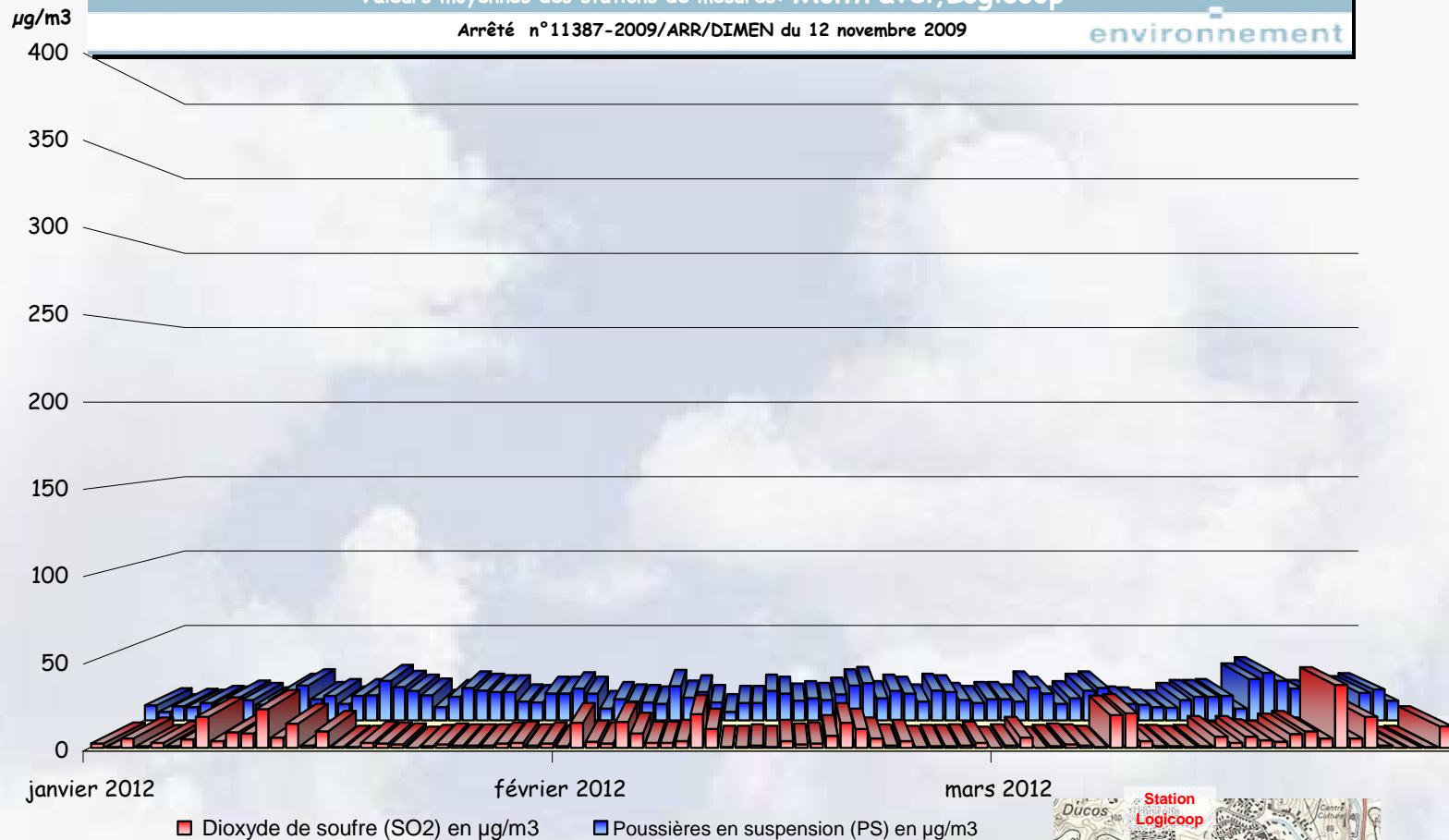


LE NICKEL-SLN

environnement

Valeurs moyennes des stations de mesures: Montravel, Logicoop

Arrêté n°11387-2009/ARR/DIMEN du 12 novembre 2009



## Dioxyde de soufre :

Objectifs de qualité :

50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle.

Seuil de recommandation et d'information :

300 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire.

Seuil d'alerte :

500 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

- centile 99,7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires : 350 µg/m<sup>3</sup>.

- centile 99,2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières : 125 micro g/m<sup>3</sup>

## Particules fines et particules en suspension :

Objectif de qualité :

30 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle des concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont utilisées pour les concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

- centile 90,4 (soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières sur l'année civile : 50 µg/m<sup>3</sup>.  
- 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle.



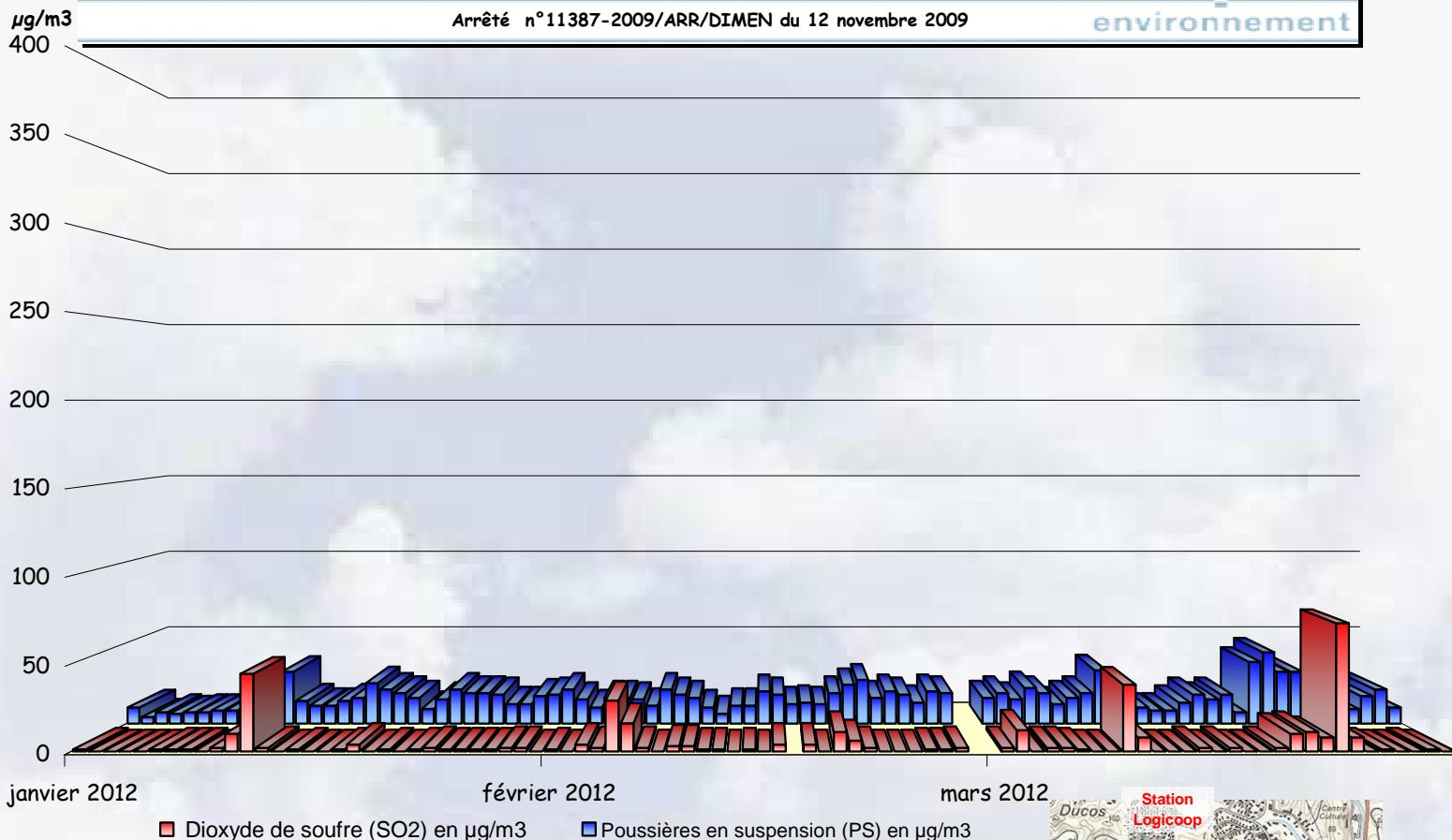
## CONTRÔLE DE LA QUALITE DE L'AIR

au voisinage de l'usine de DONIAMBO

## environnement

## Valeurs moyennes de la station de mesure: **Montravel**

Arrêté n°11387-2009/ARR/DIMEN du 12 novembre 2009



## Dioxyde de soufre :

## Objectifs de qualité :

Objectifs de qualité :

#### **Seuil de recommandation et d'information :**

Seuil de recommandation et d'alerte : 200 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire

300  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne

Seuil d'alerte : 500 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives

500 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire, dépasse pendant trois heures

- Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :**

  - centile 99,7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires : 350 µg/m<sup>3</sup>.
  - centile 99,2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières : 125 micro g/m<sup>3</sup>.

## Particules fines et particules en suspension :

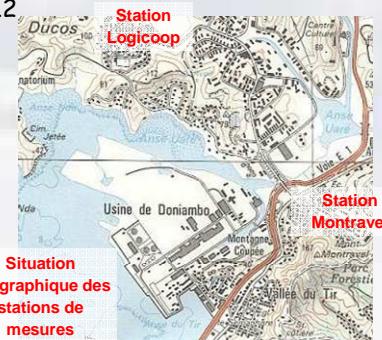
## Particules fines

**Objectif de qualité :** 30 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle des concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres

#### Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

**Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :**  
Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont utilisées pour les concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

- centile 90,4 (soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières sur l'année civile : 50 µg/m<sup>3</sup>.
  - 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle.

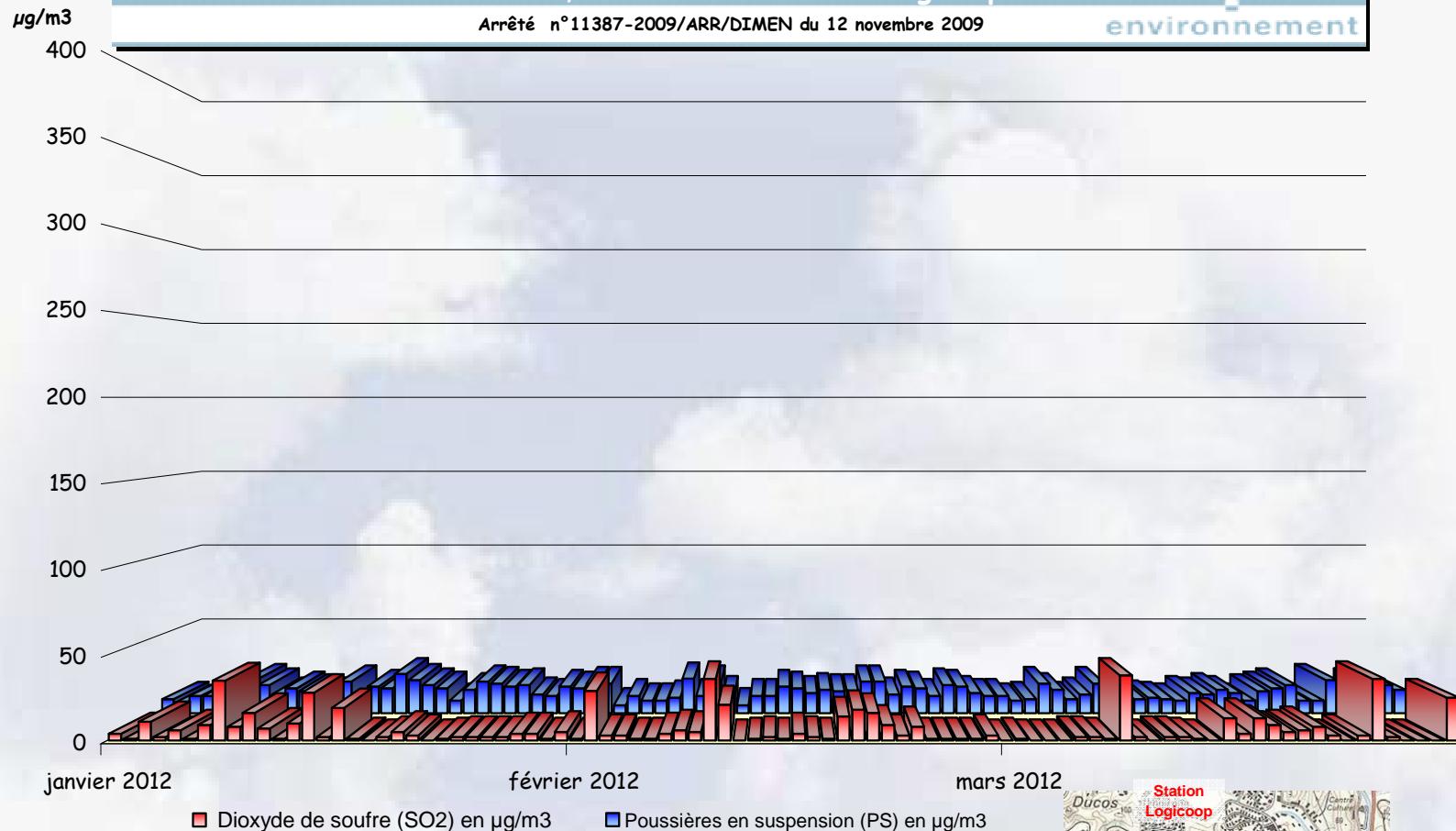


# CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

au voisinage de l'usine de DONIAMBO

Valeurs moyennes de la station de mesure: Logicoop

Arrêté n°11387-2009/ARR/DIMEN du 12 novembre 2009



## Dioxyde de soufre :

Objectifs de qualité :

50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle.

Seuil de recommandation et d'information :

300 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire.

Seuil d'alerte :

500 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

- centile 99,7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires : 350 µg/m<sup>3</sup>.

- centile 99,2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières : 125 µg/m<sup>3</sup>

## Particules fines et particules en suspension :

Objectif de qualité :

30 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle des concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont utilisées pour les concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

- centile 90,4 (soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières sur l'année civile : 50 µg/m<sup>3</sup>.

- 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle.

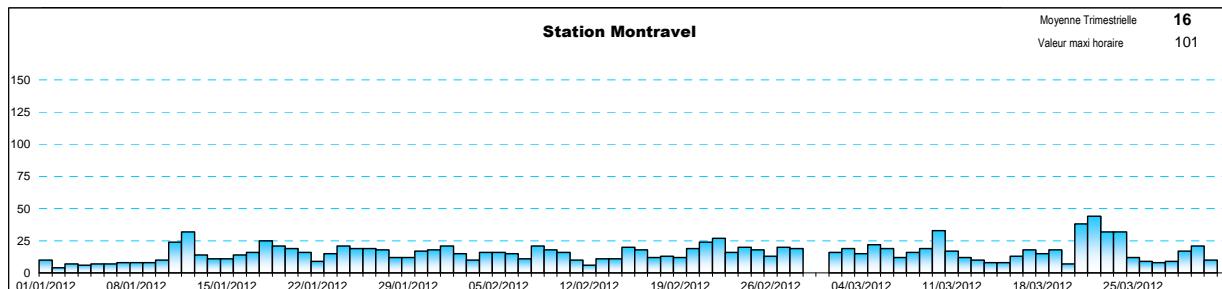


### Moyennes et maxis calendaires

Date	LOGICOOP						MONTRAVEL					
	POUSSIERES EN SUSPENSION (PPA en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )		DIOXYDE DE SOUFRE (SO <sub>2</sub> en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )		DIOXYDE D'AZOTE (NO <sub>2</sub> en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )		POUSSIERES EN SUSPENSION (PPA en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )		DIOXYDE DE SOUFRE (SO <sub>2</sub> en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )		DIOXYDE D'AZOTE (NO <sub>2</sub> en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	
	Moyenne jour	Maxi heure	Moyenne jour	Maxi heure	Moyenne jour	Maxi heure	Moyenne jour	Maxi heure	Moyenne jour	Maxi heure	Moyenne jour	Maxi heure
01/01/2012	9	38	4	28	3	10	10	53	1	7	5	16
02/01/2012	7	48	1	2	5	16	4	6	0	0	2	6
03/01/2012	11	35	11	135	4	13	7	10	0	0	1	3
04/01/2012	11	28	2	34	6	18	6	16	0	0	4	18
05/01/2012	15	25	6	19	5	18	7	14	0	0	6	18
06/01/2012	14	41	1	15	2	9	7	10	1	5	6	13
07/01/2012	21	39	9	32	3	9	8	15	1	12	3	12
08/01/2012	18	32	35	137	5	13	8	20	1	4	2	10
09/01/2012	12	22	8	87	4	15	8	21	0	0	4	12
10/01/2012	16	32	16	113	6	13	10	21	2	3	4	18
11/01/2012	14	25	7	29	5	17	24	52	10	46	6	13
12/01/2012	12	18	1	2	3	12	32	98	44	236	6	
13/01/2012	13	25	10	95	5	11	14	28	2	3	2	5
14/01/2012	20	61	28	147	6	17	11	16	0	0	2	10
15/01/2012	10	17	2	3	1	2	11	19	1	2	0	0
16/01/2012	17	61	19	235	3	17	14	20	0	0	1	2
17/01/2012	16	31	1	1	2	4	16	28	0	2	0	5
18/01/2012	25	37	0	1	2	7	25	34	1	3	0	0
19/01/2012	21	51	2	16	2	6	21	33	4	7	1	2
20/01/2012	18	29	5	32	2	6	19	32	0	2	1	2
21/01/2012	16	30	3	3	1	3	16	27	1	3	0	2
22/01/2012	8	14	0	1	1	3	9	16	0	1	1	3
23/01/2012	15	23	1	2	2	8	15	23	1	3	1	4
24/01/2012	20	25	2	3	3	11	21	43	2	5	2	4
25/01/2012	19	25	2	3	2	6	19	25	1	3	1	3
26/01/2012	17	25	2	4	2	7	19	26	1	3	1	3
27/01/2012	18	23	2	3	2	6	18	23	1	3	1	3
28/01/2012	12	17	4	4	1	4	12	17	1	3	1	2
29/01/2012	11	17	4	5	0	2	12	17	2	4	0	1
30/01/2012	17	26	1	2	2	5	17	25	2	4	1	2
31/01/2012	16	31	5	7	3	8	18	29	0	2	1	3
01/02/2012	19	25	1	2	2	10	21	27	1	3	2	4
02/02/2012	19	48	29	150	10	21	15	20	0	1	8	30
03/02/2012	5	16	3	3	1	4	10	24	4	37	9	21
04/02/2012	11	25	3	8	3	8	16	37	2	9	6	19
05/02/2012	8	15	1	2	3	17	16	34	29	163	5	13
06/02/2012	8	15	1	8	4	13	15	47	16	174	4	7
07/02/2012	10	31	4	22	6	26	11	24	2	11	5	13
08/02/2012	22	65	6	79	3	22	21	35	0	0	2	4
09/02/2012	11	26	5	73	4	13	18	34	3	13	7	15
10/02/2012	20	55	36	225	6	15	16	39	3	25	4	15
11/02/2012	13	52	21	133	4	11	10	25	1	3	2	6
12/02/2012	5	9	0	3	1	3	6	10	1	2	1	2
13/02/2012	11	20	1	2	3	7	11	38	0	0	1	3
14/02/2012	11	21	2	5	4	10	11	20	1	3	2	4
15/02/2012	17	29	1	2	4	17	20	28	0	1	2	6
16/02/2012	16	27	4	23	4	15	18	31	4	22	2	6
17/02/2012	13	32	2	5	10	12	23		8		9	
18/02/2012	15	91	1	12		13	28	4	13		8	
19/02/2012	14	38	14	138		12	30	0	3		7	
20/02/2012	14	26	18	90		19	49	11	103	4	11	
21/02/2012	20	36	16	56		24	53	6	47	6	21	
22/02/2012	20	35	9	56		27	66	2	9	6	23	
23/02/2012	12	23	3	12		16	32	0	0	1	7	
24/02/2012	17	28	8	14		7	20	0	1	1	5	
25/02/2012	16	21	1	3	1	4	18	23	0	1	0	1
26/02/2012	11	20	1	2	2	5	13	21	1	1	0	1
27/02/2012	18	26	1	5	3	12	20	28	1	1	1	3
28/02/2012	17	22	1	9	3	9	19	25	2	3	1	6
29/02/2012	13	22	3	14	6	29	24		2		13	
01/03/2012	11	17	0	1	4	10		20	3		78	
02/03/2012	11	25	1	6	4	11	16	32	2	23	5	17
03/03/2012	8	28	0	5	2	8	19	59	12	143	3	8
04/03/2012	9	21	0	0	2	8	15	27	0	1	1	5
05/03/2012	19	31	0	4	5	24	22	31	2	2	1	11
06/03/2012	15	26	2	4	6	27	19	30	2	2	2	17
07/03/2012	9	17	2	36	6	23	12	18	1	2	1	10
08/03/2012	12	20	1	3	4	12	16	22	0	1	0	4
09/03/2012	19	21	38	255	9	21	19	27	0	0	2	6
10/03/2012	8	13	2	3	3	13	33	101	38	269	4	9
11/03/2012	6	15	0	0	1	5	17	42	8	58	2	5
12/03/2012	9	16	2	10	3	9	12	20	0	1	1	5
13/03/2012	10	22	2	25	7	21	10	18	0	0		13
14/03/2012	9	21	1	5	4	14	8	15	0	0		6
15/03/2012	8	18	0	2	4	13	8	22	2	2	1	5
16/03/2012	13	31	13	112	4	12	13	28	0	0	1	6
17/03/2012	12	21	4	17	3	14	18	47	2	5	2	8
18/03/2012	15	41	13	53	5	13	15	39	0	0	1	10
19/03/2012	13	35	9	125	6	15	18	91	0	0	1	7
20/03/2012	8	25	5	53	8	29	7	24	2	22	4	17
21/03/2012	14	37	6	16	12	62	38	87	10	41	14	28
22/03/2012	16	28	8	59	7	19	44	81	11	76	9	23
23/03/2012	18	34	3	9	9	26	32	68	8	106	4	12
24/03/2012	8	13	0	2	1	3	32	97	73	585	1	4
25/03/2012	8	25	3	70	2	26	12	27	8	137	1	3
26/03/2012	21	62	36	163	11	40	9	12	0	0	0	0
27/03/2012	8	16	2	3	3	10	8	16	1	2	0	2
28/03/2012	8	13	0	6	7	17	9	25	0	1	3	14
29/03/2012	18	27	0	2	5	17	17	30	0	1	0	2
30/03/2012	18	25	0	2	9	21	37	1	2	0	0	3
31/03/2012	15	29	25	152	5	12	10	25	0	0	0	2

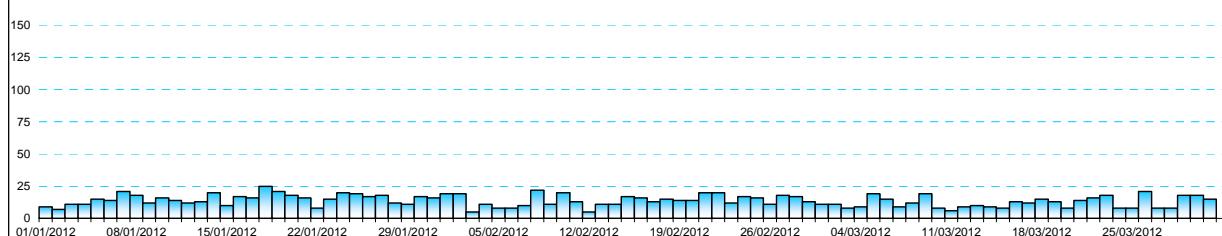
Moyenne Trimestrielle	14	6	4	16	4	2
Valeur maxi jour	25	38	12	44	73	14
Valeur maxi horaire	91	255	62	101	585	78

### POUSSIÈRES EN SUSPENSION (PPA60 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )



### Station Logicoop

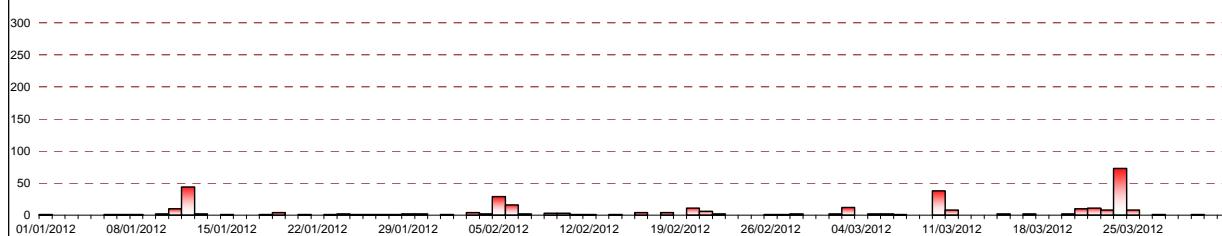
Moyenne Trimestrielle **14**  
Valeur maxi horaire **91**



### DIOXYDE DE SOUFRE - (SO<sub>2</sub> en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )

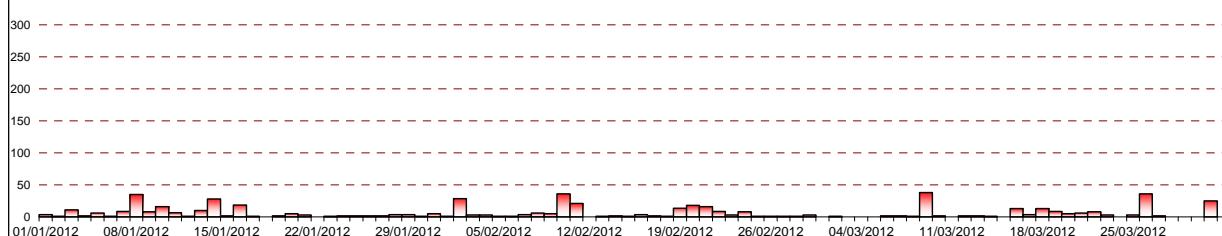
#### Station Montravel

Moyenne Trimestrielle **4**  
Valeur maxi horaire **585**



#### Station Logicoop

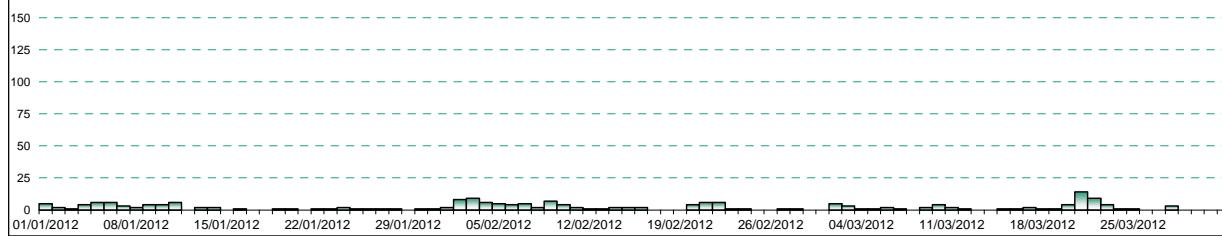
Moyenne Trimestrielle **6**  
Valeur maxi horaire **255**



### DIOXYDE D'AZOTE - (NO<sub>2</sub> en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )

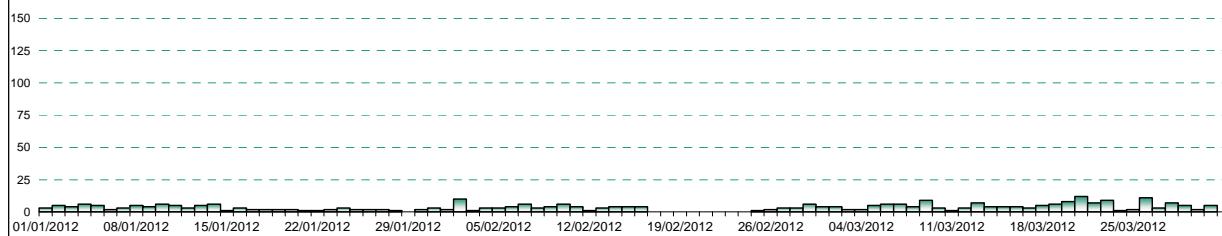
#### Station Montravel

Moyenne Trimestrielle **2**  
Valeur maxi horaire **78**



#### Station Logicoop

Moyenne Trimestrielle **4**  
Valeur maxi horaire **62**



# CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

au voisinage de l'usine de DONIAMBO

## BILAN TRIMESTRIEL 2012



	Logicoop				Montravel			
	1er	2e	3e	4e	1er	2e	3e	4e
<b>Dioxyde de soufre</b>	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR
Nbre de mesures	2183				2146			
Nbre valeurs manquantes	1				38			
Nbre de 0	690				1152			
Percentile 98	73				38			
Médiane	1				0			
Moyenne horaire	6				4			
Maxi heure	255				585			
Date Maxi heure	9-mars				24-mars			
Maxi jour	38				73			
Date Maxi jour	9-mars				24-mars			
Nombre de jour >100 µg/m <sup>3</sup>	0				0			
Nombre de jour >125 µg/m <sup>3</sup>	0				0			
Nombre De valeur horaire >300	0				3			
Nombre De valeur horaire >350	0				3			
Nombre De valeur horaire >500	0				1			
Nombre De valeur horaire >500 (3h)	0				0			
Taux mesures horaires	100,0%				98,3%			
<b>Dioxyde d'azote</b>	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR
Nbre de mesures	2017				2036			
Nbre valeurs manquantes	167				124			
Nbre de 0	461				763			
Percentile 98	19				15			
Médiane	2				1			
Moyenne horaire	4				3			
Maxi heure	62				78			
Date Maxi heure	21-mars				1-mars			
Nombre De valeur horaire >200	0				0			
Nombre De valeur horaire >230	0				0			
Nombre De valeur horaire >260	0				0			
Taux mesures horaires	92,4%				93,2%			
<b>Poussières en suspension</b>	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR	SCALAIR
Nbre de mesures	2178				2152			
Nbre valeurs manquantes	6				32			
Nbre de 0	3				4			
Percentile 98	35				49			
Médiane	12				14			
Moyenne jour	14				16			
Maxi heure	91				101			
Date Maxi heure	18-févr				10-mars			
Maxi jour	25				44			
Date Maxi jour	18-janv				22-mars			
Nb de jour > 50 µg/m <sup>3</sup>	0				0			
Nb de jour > 100 µg/m <sup>3</sup>	0				0			
Taux mesures horaires	99,7%				98,5%			

INFORMATIONS TRIMESTRIELLES

Passages en fioul très basse teneur en soufre (TBTS) de la centrale électrique thermique de Doniambo

Date et heure				Alarmes			Demandes Préventives		Durée				Quantité de fioul consommé (m <sup>3</sup> )			
Date	m3	Début	Fin	Alarme Météo Ville	Alarme Météo Logicoop	Station SO <sub>2</sub>	Conditons Météo	Autres (Station)	Alarme Météo	Station SO <sub>2</sub>	Conditons Météo	Autres	Alarme Météo	Station SO <sub>2</sub>	Conditons Météo	Autres
05/01/2012	468	05/01/12 20:20	06/01/12 09:20				Demande SLN			13h00					468	
10/01/2012	162	15h35	19h10				Demande SLN			3h35					162	
11/01/2012	604	07h20	24h00				Demande SLN			16h40					604	
12/01/2012	583	00h00	07h35				Demande SLN			7h35					583	
		14h30	24h00				Demande SLN			9h30					0	
13/01/2012	433	00h00	07h40				Demande SLN			7h40					433	
		16h55	19h50				Demande SLN			2h55					0	
14/01/2012	292	11h45	21h00				Demande SLN			9h15					292	
16/01/2012	244	11h40	16h35				Demande SLN			4h55					244	
03/02/2012	542	06h45	24h00				Demande SLN			17h15					542	
04/02/2012	250	00h00	08h33				Demande SLN			8h33					250	
05/02/2012	633	09h17	24h00				Demande SLN			14h43					633	
06/02/2012	593	00h00	16h08				Demande SLN			16h08					593	
10/02/2012	92	17h40	20h00				Demande SLN			2h20					92	
11/02/2012	102	11/02/12 11:45	12/02/12 10:05				Demande SLN			22h20					102	
16/02/2012	147	12h55	17h55	X					5h00						147	
18/02/2012	117	18h15	22h15				Demande SLN			4h00					117	
19/02/2012	103	14h00	16h25		X					2h25					103	
21/02/2012	150	13h12	19h05	X						5h53					150	
22/02/2012	198	11h50	18h30	X						6h40					198	
23/02/2012	167	12h30	17h30		X					5h00					167	
24/02/2012	188	13h05	19h05		X					6h00					188	
25/02/2012	209	11h55	20h00		X					8h05					209	
26/02/2012	211	12h50	19h20		X					6h30					211	
27/02/2012	151	12h20	18h05		X					5h45					151	
28/02/2012	471	05h30	19h12		X					13h42					471	
29/02/2012	151	11h50	15h48		X					3h58					151	
03/03/2012	462	09h50	22h00	X					12h10						462	
04/03/2012	552	04/03/12 09:20	05/03/12 07:30				Demande SLN			22h10					552	
05/03/2012	527	11h35	18h20				Demande SLN			6h45					527	
06/03/2012	246	11h30	18h20		X				6h50						246	
09/03/2012	156	16h20	19h50				Demande SLN			3h30					156	
10/03/2012	560	08h16	21h20				Demande SLN			13h04					560	
11/03/2012	537	12h35	24h00				Demande SLN			11h25					537	
12/03/2012	787	00h00	07h40		X				7h40						787	
		09h15	19h50		X				10h35						0	
15/03/2012	130	19h20	23h45				Demande SLN			4h25					130	
16/03/2012	141	19h00	22h48				Demande SLN			3h48					141	
17/03/2012	1 047	17/03/12 13:00	18/03/12 22:30	X					33h30						1 047	
19/03/2012	139	13h54	17h41		X				3h47						139	
20/03/2012	227	11h10	19h58		X				8h48						227	
21/03/2012	108	12h35	17h35				Demande SLN			5h00					108	
23/03/2012	220	12h00	18h00				Demande SLN			6h00					220	
24/03/2012	2 010	24/03/12 10:07	26/03/12 15:20				Demande SLN			53h13					2 010	
26/03/2012		17h00	22h30		X				5h30						0	
27/03/2012	143	16h30	19h35		X				3h05						143	
30/03/2012	1 511	30/03/12 10:40	31/03/12 08:15		X				21h35						1 511	
31/03/2012		31/03/12 12:30	01/04/12 07:55				Demande SLN			19h25					0	
	16 764			5	16	0	27	0h00	182h28	0h00	309h09	0	0	6 708	10 056	
				CONDITIONS PASSAGE EN TBTS	48			DUREE TOTALE		491h37		QUANTITE TOTALE (m <sup>3</sup> )		16 764		

## Commentaires sur les dépassements des concentrations de Poussières et du SO2

### Seuils d'information et de recommandation

1er trimestre 2012

SLN est chargée de surveiller l'évolution des concentrations de poussières (PM10) et du SO2 dans l'air avec un dispositif de surveillance qui comprend 2 stations de mesures implantées à Montravel et Logicoop.

#### Dépassement SO2 du 24 mars 2012 sur la station de Montravel

Scal'Air a enregistré 3 dépassements consécutifs du seuil d'information et de recommandation le 24 mars 2012 sur la station de Montravel entre 12 :45 et 15 :30 malgré un fonctionnement en fuel TBTS dès 10 :30

Avec une Orientation du vent à 250° - 260° et une vitesse comprise entre 4 et 5,5 m/s, il n'y a pas eu de retard dans le basculement préventif sur conditions météo (entre 220°-20° et 4-9 m/s).

